

**« L'intégration Structurelle du Secteur Informel dans la Gestion Municipale des Déchets en
Tunisie »
Réunion de Plateforme
La Marsa, Palais Saada, 29 Septembre 2014**

Déclaration publique des partenaires

Compte-tenu de la situation difficile du secteur informel en Tunisie, notamment des récupérateurs de déchets valorisables qui sillonnent les rues et les décharges, le ministère fédéral de la coopération économique et du développement de l'Allemagne (BMZ), à travers le projet GIZ SWEEP-Net, a lancé le projet « Intégration structurelle du secteur informel dans la gestion municipale des déchets en Tunisie ». Ce projet est décliné sur deux communes pilotes, à savoir d'Ettadhamen – Mnhla et La Marsa. Il a pour objectif général l'amélioration des conditions de travail et de vie des acteurs du secteur informel de la gestion des déchets, ainsi que promouvoir l'efficacité de la gestion des déchets au niveau local.

Les parties présentes à la plateforme de dialogue organisée à la Marsa dans le cadre de l'intégration structurelle du secteur informel la gestion municipale des déchets en Tunisie, à savoir :

- 1) La municipalité de la Marsa, représentée par Mahmoud Bessaies, membre du Conseil municipal chargé de la gestion des déchets ;
- 2) L'association de valorisation des déchets de la Marsa, association en cours de création, représentée par sa présidente, Mme Nour Mohamed Hamidi, Gérante
- 3) Le comité des citoyens de Sidi Daoud, représenté par Mongi Ben Salem, retraité
- 4) Le comité des riverains du quartier du Stade, La Marsa, représenté par Karim Malki.
- 5) L'ANGed, représentée par Mme Olfa RTIBI
- 6) La BTS, représentée par Mme Henda Kochbati

déclarent :

1. Les partenaires du projet pilote sont désignés comme suit :

- 1) La municipalité de la Marsa, à travers la Direction de l'environnement,
- 2) L'association de valorisation des déchets de la Marsa, association en cours de création,
- 3) Les comités de citoyens :
 - Comité des citoyens de Sidi Daoud, La Marsa,
 - Comité des riverains du quartier du Stade, La Marsa.
- a. L'Agence Nationale de Gestion des Déchets - ANGed.

b. Les organismes de financement

2. Les critères de sélection des deux zones pilotes sont :

- a. La présence d'un comité de citoyens
- b. L'existence d'une activité effective de collecte par les barbéchas.
- c. Un quartier résidentiel (villas individuelles) / quartier d'habitat dense horizontal
- d. La présence d'une école primaire

En conséquence les zones choisies pour le projet pilote sont :

- Quartier du Stade, La Marsa
- Quartier Ibn Arafa, Sidi Daoud, La Marsa

3. Rôle de la municipalité et collaboration municipale au projet pilote

- a. La coordination des activités dans les zones pilotes
- b. Fournitures d'un badge personnalisé avec mention de la zone pilote.
- c. Respect des modalités techniques comme suit :

Collecte à domicile des plastiques et canettes	Cages
Mise à disposition de locaux pour les équipements et le tri.	Charger les comités de citoyens de la gestion de cages grillagées
Eviter la collecte de déchets secs recyclables par les agents municipaux dans les secteurs pilotes.	Nettoyage autour des cages par les employés municipaux

4. Rôles et responsabilités de l'association de valorisation des déchets de la Marsa

Collecte à domicile des plastiques et canettes	Cages
Assumer la responsabilité de la collecte des plastiques et canettes chez l'habitant dans la zone pilote (sonner ou accrochage)	Transporter les déchets recyclés stockés dans les cages
Entretenir de bonnes relations de confiance avec les citoyens (maintenant clients).	

5. Rôle et responsabilité des comités de citoyens

- a. Réaliser l'enquête de satisfaction client.
- b. Collaborer à la campagne de sensibilisation.
- c. Collaborer à la gestion de l'action et au suivi
- d. Participer aux réunions régulières avec la municipalité et l'association de valorisation des déchets de La Marsa
- e. Respecter les modalités techniques comme suit :

Collecte à domicile des plastiques et canettes	Cages
Distribution de contenants pour le tri sélectif aux barbéchas ou au comité de quartier des zones pilotes	Positionnement des cages par convention avec la municipalité

6. Règles de l'opération

- a. Interdiction d'ouvrir les sacs et opérer un tri dans la rue dans les zones pilotes
- b. Interdiction de prélever des déchets recyclables dans les conteneurs municipaux dans les zones pilotes
- c. Eviter le ramassage des plastiques et des canettes par les ouvriers dans les zones pilotes
- d. Les barbéchas s'engagent à respecter la fréquence et le calendrier déterminés pour la collecte des plastiques et canettes
- e. Port des équipements et les badges obligatoires dans les zones pilotes.

7. Rôle et responsabilité de l' ANGED

- a. Etude d'opportunité sur la garantie des financements si conventionnement avec l'ANGED (cahier des charges ou autre?).

Sous réserve d'obtention de fonds :

- a. Financement éventuel d'association pour la fourniture de badges, dossards, gants
- b. Vaccination
- c. Assistance pour la campagne de sensibilisation (règles d'hygiène)

8. Rôle et responsabilités des organismes de financement

- a. Etudier les demandes de financement pour l'acquisition des équipements en provenance de sociétés de personnes ou d'associations de microfinancement (qui redistribuent les financements aux bénéficiaires en fonction de leurs capacités de remboursement)
- b. Signer une convention avec l'ANGED pour le financement des emplois verts (bénéficiaires)
- c. Faire bénéficier de microfinancement les membres de l'association de valorisation des déchets de la Marsa à travers par exemple l'association de développement local de La Goulette
- d. Etudier la mise en place d'un fonds de garantie dans le cadre de la convention avec l'ANGED.